

Distribution de la presse

L'Arcep lance un appel à commentaires sur un avenant à l'accord interprofessionnel définissant les règles d'assortiment et de détermination des quantités servies des titres CPPAP hors IPG aux points de vente

20 février 2026

Contribution des Messageries Lyonnaises de la Presse, société coopérative au capital variable dont le siège social est ZA de Chesnes, 55 Boulevard de la Noirée - 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER - R.C.S. VIENNE B 958 506 016

Cette contribution s'inscrit dans la demande des coopérateurs, exprimée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2025, et notamment du vote de la résolution par les sociétaires sur le soutien au conseil d'administration dans le cadre de sa politique filière.

Les éditeurs-sociétaires ont exprimé leurs très grandes inquiétudes sur les conditions d'accès au réseau de leurs titres en application de l'article 5 de la loi, des accords interprofessionnels et des décisions de l'Arcep.

Cette résolution a été approuvée à 88,8% des votes exprimés, 11,2 % se sont abstenus et 0 % ont voté contre. Le mandat a été donné au conseil d'administration d'intervenir auprès de l'Arcep et des organisations représentatives signataires des différents accords sur l'accès des titres au réseau.

Dans ce cadre, le conseil d'administration s'est rapproché des organisations syndicales et de la commission de l'assortiment et du plafonnement (CAP). Cette commission était présidée jusqu'au 31 décembre 2025 par le président de Culture Presse et est désormais présidée par MLP, filiale à 100% de notre coopérative.

L'accord, qui a été conclu, mis en consultation publique a donc été signé par MLP selon les instructions données par son conseil d'administration ainsi que celui de la coopérative. MLP a par ailleurs intégré dans la réflexion les trois sociétés les plus représentatives des spécialistes du réglage des titres que l'Arcep a également consultées.

Le texte, qui est présenté à la consultation, correspond aux attentes des sociétaires et a fait l'objet d'un consensus affirmé par la signature d'un avenant. Nous soutenons donc l'ensemble des modifications présentées par ce texte.

Nous regrettons toutefois que les demandes des sociétés de services n'aient pas rencontré une adhésion de l'ensemble des membres de la CAP consistant à retenir la quantité maximum de ventes sur la période des 12 mois précédents comme clapet de la quantité à servir pour chaque titre.

Sur un plan plus général, dans un contexte de baisses importantes des quantités mises en vente, il nous apparaît indispensable de revenir à l'esprit originel de la loi Bichet : La distribution de la presse est libre et les messageries doivent être garantes de la notion de la porte ouverte.

Nous soutenons donc, sans réserve, l'avenant mis en consultation, et contribuerons par notre présidence de la CAP à une veille sur l'application et les conséquences des accords et décisions de l'Arcep en vigueur.



José Ferreira,
Président du Conseil d'Administration